



CAMON

République française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

Rue Paul Vaillant Couturier

Arrêté portant sur la réglementation de la vitesse

Le Maire de la Ville de CAMON,

Vu les Articles L 2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route, articles R1 à R231-1

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Considérant que la configuration de la rue Paul vaillant Couturier met en danger la circulation des cyclistes à contre sens,

Considérant toutefois qu'il convient d'instaurer une zone 30km/h afin de réduire la vitesse des véhicules au niveau de l'intersection avec le chemin du Dévalant.

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2001-01-002 concernant la rue Paul Vaillant Couturier.

Article 2 : La circulation est à sens unique.

Article 3 : La vitesse est limitée à 50km/h.

Article 4 : Une zone 30km/h est instaurée au niveau du plateau ralentisseur, matérialisée par une signalisation verticale indiquant le début et fin de zone.

Article 5 : La configuration des lieux ne permet pas la circulation des cyclistes à contre sens.

Article 6 : - Monsieur le Maire de CAMON,

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Somme,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme,
- La Police Municipale,
- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie.

Fait à CAMON, le 24 Octobre 2022

Jean-Claude RENAUX,

Maire de CAMON.

AR N° 2022-10-007